

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION N°DM_2023_0384_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**ACTUALISATION DES TARIFS DE
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU la délibération du 8 février 2023 n° DEL 2023_002 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la délibération n°DEL2022_358 du 14 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les tarifs applicables à l'occupation du domaine public

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - A compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs de l'occupation du domaine public sont les suivants :

Les étalages commerçants* (porte-menus, de présentoir à cartes postales, etc....)		
Occupation du domaine public	Tarifs	
Abonnement annuel – le m ²	34.25 € *	
Abonnement de saison (1 ^{er} avril au 31 octobre) – le m ²	19.70 €	
Terrasses non ancrées au sol en hyper-centre* <i>Périmètre dit hyper-centre délimité par : Quai Alexandre III, avenue Delaville, boulevard Schuman, rues Albert Mathieu, François Lavieille, de la Paix, de l'Union, de l'Onglet, Places Napoléon, Jacques Hébert et Louis Darinot ainsi que les quais de Caligny et de l'Entrepôt</i>		
	Saisonniers	Annuelles
Terrasse sur espace piétons – le m ² /mois	4.55 €	4.00 €
Terrasse sur stationnement – le m ² /mois	6.65 €	7.25 €

Terrasses non ancrées au sol hors hyper-centre

	Saisonniers	Annuelles
Terrasse sur espace piétons – le m ² /mois	1.95 €	1.35 €
Terrasse sur stationnement – le m ² /mois	2.60 €	3.30 €
Le tarif annuel est établi pour une année civile complète, le tarif saisonnier s'applique uniquement pour 7 mois entre le 1 ^{er} avril et le 31 octobre.		
* la tarification est due sur une année entière, exception faite lors d'une cession d'activité ou création d'activité. La tarification appliquée se fera alors au prorata temporis.		
Les rôtisseurs, camions ambulants Et autres chalets et stands tenus par des commerçants lors de manifestations		
Rôtisseurs et camions <3.5 T (par véhicule et par jour), chalets/stands par jour	9.35 €	
Camions ambulants > 3.5 T (par véhicule et par jour)	114.00 €	
<i>Les rôtisseurs et camions ambulants occupant un stationnement les jours de marchés se verront appliquer les tarifs de marchés. Les commerçants s'acquittant d'un droit de terrasse ou d'étalage ne seront pas facturés en supplément si lors de manifestations un stand est implanté sur la même emprise.</i>		
Les fêtes foraines		
Emprise réelle au sol – le m ² /jour	0.30 €	
Voiture logement < 5 m ² - unité par semaine	9.65 €	
Voiture logement > 5 m ² - unité par semaine	14.25 €	
Les cirques		
Emprise réelle au sol – le m ² /jour	0.40 €	
Les chantiers et déménagements		
Travaux dont la durée est inférieure ou égale à 1 mois Echafaudages : l'unité de facturation est le mètre linéaire/jour Autres : l'unité de facturation est le m ² /jour	0.30 €	
Travaux dont la durée est supérieure à 1 mois (tarification forfaitaire)	En fonction de la surface occupée	
De 5 à 50 m ²	34.25 €/mois	
De 51 à 100 m ²	114.00 €/mois	
De 101 à 200 m ²	228.35 €/mois	
Plus de 200 m ²	570.90 €/mois	
Tout mois commencé mais incomplet donnera lieu, soit à l'application du tarif journalier soit du tarif mensuel forfaitaire, en fonction du tarif le plus favorable pour le bénéficiaire de l'autorisation.		
<i>L'occupation du domaine public lors des déménagements ne donne lieu à paiement d'une redevance que s'ils mobilisent une place de stationnement payant, soit 10 m² en surface occupée. L'occupation du domaine public lors de travaux comprend : Dépôt de matériaux, engin mécanique, échafaudage, benne à gravats, remorque ou cabane de chantier, ...</i>		
Autres occupations du domaine public pour activités commerciales		
Autorisation d'occupation d'une place publique. Forfait manifestation	570.90 €	
Emprise réelle au sol sur une voie publique (voie piétonne) le mètre carré/jour	0.30 €	
Emprise réelle au sol sur une voie publique (voie de circulation ou stationnement) – le mètre carré /jour	0.40 €	
Emprise réelle au sol pour le marché aux puces (par m ² /jour)	0.60 €	

Envoyé en préfecture le 02/01/2024

Reçu en préfecture le 02/01/2024

Publié le

ID : 050-200056844-20231221-DM_2023_0384_CC-AR

S²LOW

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CHERBOURG EN COTENTIN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 21 décembre 2023,

Pour le Maire, par délégation,

le Maire-Adjoint,


Gilbert LEPOITTEVIN.